RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01469
Numéro SIREN : 403 178 866
Nom ou dénomination : SOFIRA

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2023 sous le numéro de dépôt 15014

S A S S O F I R A

Société par Actions Simplifiée au Capital de 2 000 000 €

Siège social : 1 rue Jacques Brel - BP 70 395 - 44819 ST HERBLAIN CEDEX 01
RCS NANTES 403 178 866

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/06/2023

Le 29/06/2023 à 14h00

Les associés de la société SOFIRA, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €, divisé en 11 921 actions de 167.77 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain Raguideau, en sa qualité de président de la société SOFIRA.

Est appelé comme scrutateur l'associé présent, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Anne RAGUIDEAU.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Monsieur Matthieu RAGUIDEAU.

Mr Jean-François MAREC, représentant le cabinet Groupe Y Boullier, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, soussignés, permet de constater que les associés, présents et représentés, possèdent ensemble les 11 921 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la liste des associés et la feuille de présence ;
- les copies des convocations adressées à tous les associés ;

- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels, le bilan et l'inventaire de l'exercice clos le 31/12/2022;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du président sur les conventions visées à l'article L227-10 duCode de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions présentées au vote de l'Assemblée;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président
- Démission du Directeur Général et nomination d'un nouveau Directeur Général
- Ratification de la rémunération de la Présidence et de la Direction Générale
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion du Président ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

SIXIEME RÉSOLUTION- DEMISSION DU PRESIDENT

L'assemblée générale prend acte de la démission de son poste de Président, de Monsieur Alain RAGUIDEAU, et ce à compter du 01/07/2023 et dispense Monsieur Alain RAGUIDEAU de l'exécution de son préavis tel que prévu à l'article 11.3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION- NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale nomme comme Président, et ce à compter du 01/07/2023, Madame Anne RAGUIDEAU, associée de la SAS SOFIRA.

Madame Anne RAGUIDEAU sera tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Conformément à l'article 11.5 des statuts, Madame Anne RAGUIDEAU représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués aux associés.

Madame Anne RAGUIDEAU a déclaré, par acte séparé, accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, et a par conséquent également reçu le vote favorable des actions « P », conformément à l'article 17.1 des statuts.

HUITIEME RÉSOLUTION- DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale prend acte de la démission de son poste de Directeur général, de Madame Anne RAGUIDEAU, et ce à compter du 01/07/2023 et dispense Madame RAGUIDEAU de l'exécution de son préavis tel que prévu à l'article 11.3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale nomme comme Directeur Général, et ce à compter du 01/07/2023, Monsieur Alain RAGUIDEAU, associé de la SAS SOFIRA.

Monsieur Alain RAGUIDEAU sera tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Conformément à l'article 12.2 des statuts, Monsieur Alain RAGUIDEAU représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués aux associés.

MR

Monsieur Alain RAGUIDEAU a déclaré, par acte séparé, accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, et a par conséquent également reçu le vote favorable des actions « P », conformément à l'article 17.1 des statuts.

.../...

DOUZIEME RÉSOLUTION – POUVOIRS A CONFERER

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT
Monsieur Alain Raguideau

LE SECRETAIRE
Monsieur Mathieu RAGUIDEAU

LE SCRUTATEUR
Madame Anne RAGUIDEAU